

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 09 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion à la mairie, sous la présidence de M. Marc PAGET, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : le 23 février 2026

**Présents** : M. PAGET Marc, Maire  
M. PONTHEIU Eric, Mme LOSSERAND Catherine,  
M. MIRLOCHAT Richard, Adjoint au Maire  
Mme FAVRE Stéphanie, M. LEBON Gilbert,  
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé,  
Mme BERTIN Mélanie, SARAÏVA Cédric, Conseillers Municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** :

M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,  
Mme DUCLOZ Béatrice a donné pouvoir à M. LEBON Gilbert  
M. ECUVILLON Fabien a donné pouvoir à Mme BERTIN Mélanie  
M. TARDITI Christian a donné pouvoir à M. PONTHEIU Eric,

**Absent(e)s excusé(e)s** :

**Absent(e)s** : Mme DORIN Delphine,

**La séance du conseil municipal est ouverte à 18 h 30**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 01 juillet 2022, modifié par Ordonnance n° 2021-1310 DU 07/10/2021 – Art. 2., il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne **M. PONTHEIU Eric** pour assurer ces fonctions.

### LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 02 février 2026 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

#### 2026.05 - FINANCES LOCALES : Compte Financier Unique : Budgets PRINCIPAL et EAU

**Monsieur le Maire** rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57-Budget Principal) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M49-Budget Eau).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que le budget EAU.

**Monsieur le Maire** va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, **Monsieur le**

**Maire** ne devant participer au vote.

**Monsieur PAGET Marc, Maire**, s'étant retiré pour le vote du CFU, **M. PONTHEU Eric, 1<sup>er</sup> adjoint**, préside la séance.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget.

**BUDGET PRINCIPAL**

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la commune de GIEZ.

Le compte financier unique 2025 est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement		640 617,90 €
Recettes de fonctionnement		675 650,95 €
Résultat de fonctionnement	<b>Excédent de</b>	<b>35 033,05 €</b>
<i>Résultat 2024 reporté</i>	<i>Excédent de</i>	<i>23 183,31 €</i>
<b>Total</b>	<b>Excédent de</b>	<b>58 216,36 €</b>
Dépenses d'investissement		273 588,72 €
Recettes d'investissement		383 136,43 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Excédent de</b>	<b>109 547,71 €</b>
<i>Résultat 2024 reporté</i>	<i>Déficit de</i>	<i>67 998,62 €</i>
<b>Total</b>	<b>Excédent de</b>	<b>41 549,09 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT</b>		<b>99 765,45 €</b>

**BUDGET EAU**

Le compte financier unique 2025 est arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation		67 783,55 €
Recettes d'exploitation		90 698,34 €
Résultat d'exploitation	<b>Excédent de</b>	<b>22 914,79 €</b>
<i>Résultat 2024 reporté</i>	<i>Excédent de</i>	<i>4 039,99 €</i>
<b>Total</b>	<b>Excédent de</b>	<b>26 954,78 €</b>
Dépenses d'investissement		78 840,10 €
Recettes d'investissement		105 916,05 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Excédent de</b>	<b>27 075,95 €</b>
<i>Résultat 2024 reporté</i>	<i>Déficit de</i>	<i>383,30 €</i>
<b>Total</b>	<b>Excédent de</b>	<b>26 692,65 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT</b>		<b>53 647,43 €</b>

**Le Président** demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats 2025 des budgets PRINCIPAL et EAU tels que proposés ci-dessus.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APPROUVE à L'UNANIMITÉ**

Les résultats 2025 du budget PRINCIPAL et du budget EAU

**2026.06 - FINANCES LOCALES : Affection des Résultats 2025 :  
 Budgets Principal et Eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que vu les résultats des différents budgets, la commission finances a proposé l'affection des résultats 2025 de la manière suivante :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	<b>+ 58 216,36 €</b>
-------------------------------------	----------------------

La somme du résultat de fonctionnement des deux budgets sera inscrite :

- La somme de + **35 000,00 €** sera inscrite en investissements à l'article 1068 (réserves)
- La somme de + **23 216,36 €** sera inscrite en fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté)

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+ 41 549,09 €</b>
----------------------------------	----------------------

La somme de 41 549.09 € sera inscrite au compte 001 (Excédent d'investissement antérieur reporté)

### **BUDGET EAU**

<b>Résultat d'exploitation :</b>	<b>+ 26 954,78 €</b>
----------------------------------	----------------------

La somme du résultat d'exploitation sera inscrite :

- La somme de + **20 000,00 €** sera inscrite en investissements à l'article 1068 (réserves)
- La somme de + **6 954,78 €** sera inscrite en fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté)

<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>26 692,65 €</b>
------------------------------------	--------------------

La somme de **26 692,65 €** sera inscrite au compte 001 (Excédent d'investissement antérieur reporté)

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats des budgets tels que proposés ci-dessus.

### **Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE à L'UNANIMITE**

L'affectation des résultats 2025 des budgets Principal et Eau  
vers les budgets Primitif 2026 tels que définis ci-dessus

### **2026.07 - FINANCES LOCALES : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et au vu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

**Monsieur le Maire** présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Considérant** que le taux communal actuel de la Taxe Habitation est inférieur à la moyenne départementale, nous avons la possibilité de majorer le taux jusqu'à 1.9 %

M. Le Maire propose une majoration de 1.57 % pour faire face aux projets de travaux d'investissements,

**Mode de calcul :**

Taux TH de la commune : 13,93 % + 1,57 % = 15,50 %

Les autres taux restent inchangés.

*Monsieur le Maire* propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la TH de la façon suivante :

Années	2025	2026
Taxe Habitation	13,93 %	<b>15.50 %</b>
Taxe Foncière Bâti	19,62 %	19,62 %
Taxe Foncière Non B.	36,52 %	36,52 %

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE  
(M. Philippe OUVRIER-NEYRET)**

Les taux des taxes directes pour l'année 2026  
tels que définis ci-dessus.

**2026.08 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

*Monsieur le Maire* propose à l'assemblée l'attribution aux associations suivantes :

NOM de l'association		Subvention 2026
<i>Associations de la commune</i>		
	CHORALE LES CŒURS DE GIEZ	100.00 €
	Comité des Fêtes LES FORGALUS	800.00 €
	LOISIRS ET BON TEMPS	800.00 €
	PING-PONG	250.00 €
	SOU DES ECOLES	800.00 €
	Sous-Total	2 750.00 €
<i>Autres associations (hors commune)</i>		
65748	Bibliothèque de DOUSSARD	300.00 €
	SEPas Impossible ST JORIOZ	100.00 €
	Ligue contre le CANCER	50.00 €
	ONAC Faverges (anciens combattants)	100.00 €
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	300.00 €
	Sous-Total	850.00 €
	<b>Subventions Exceptionnelles</b>	
	Autres suivants demandes exceptionnels	1 400.00 €
	<i>Les amis du Patrimoine de GIEZ</i>	300.00 €
	Sous-Total (Reste pour subv. exceptionnelles)	1 100.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>5 000.00</b>

*Monsieur le maire* demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions telles que proposées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE L'UNANIMITE**

L'attribution des subventions aux associations pour 2026  
telle que définie ci-dessus

**2026.09 - FINANCES LOCALES : FONGIBILITE DES CREDITS  
POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT pour le Budget Principal pour 2026**

**Monsieur le Maire** informe que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2022-19 du 21 juin 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que lors du conseil municipal du 21 juin 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

**Considérant** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de l'autoriser à :

- Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le Budget PRINCIPAL

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
AUTORISE à L'UNANIMITE**

**M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, tels que définis ci-dessus**

**2026.10 - FINANCES LOCALES : FONGIBILITE DES CREDITS  
POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT pour le Budget EAU pour 2026**

**Monsieur le Maire** informe que la nomenclature M49 (Budget EAU) mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 introduit des changements importants, notamment sur la possibilité de **virements dans le cadre de la fongibilité des crédits.**

Il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues sur les chapitres 020 et 022.

En remplacement, comme pour la M57, l'exécutif peut être autorisé à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Les dépenses de personnel et les opérations d'ordre sont exclues du dispositif.

Comme pour la M57, la M49 donne désormais la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget EAU.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
AUTORISE à L'UNANIMITE**

M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour 2026, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, tels que définis ci-dessus

**2026.11 - FINANCES LOCALES : VOTE DU BUDGET Primitif -  
PRINCIPAL 2026**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire** donne lecture à l'assemblée du Budget Primitif du budget Principal 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et Recettes de fonctionnement	703 296,36 €
Dépenses et Recettes d'investissement	346 251,45 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le budget PRINCIPAL tel que proposé ci-dessus.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE à L'UNANIMITE**

Le budget Primitif PRINCIPAL pour l'année 2026

**2026.12 - FINANCES LOCALES : VOTE du BUDGET Primitif -  
EAU 2026**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire**, donne lecture à l'assemblée du Budget Primitif du budget EAU 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et Recettes d'exploitation	92 788,56 €
Dépenses et Recettes d'investissement	79 930,37 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le budget EAU tel que proposé ci-dessus.

**Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE à L'UNANIMITE**

Le budget Primitif EAU pour l'année 2026

Fin de la séance 19 h 30

## FEUILLET DE CLÔTURE – Séance n° 02 du 09 Mars 2026

- 2026.05 - Compte Financier Unique 2025 : Budgets PRINCIPAL et EAU
- 2026.06 - Affectation des résultats 2025 : Budgets PRINCIPAL et EAU
- 2026.07 - Vote de Taxes Directes Locales 2026
- 2026.08 - Subventions attribuées aux associations pour 2026
- 2026.09 - Fongibilité des crédits – Budget Principal pour 2026
- 2026.10 - Fongibilité des crédits – Budget Eau pour 2026
- 2026.11 - Vote du Budget Primitif – Budget Principal pour 2026
- 2026.12 - Vote du Budget Primitif – Budget Eau pour 2026

-----

**Présents :** M. PAGET Marc, Maire  
M. PONTHEIU Eric, Mme LOSSERAND Catherine,  
M. MIRLOCHAT Richard, Adjoints au Maire  
Mme FAVRE Stéphanie, M. LEBON Gilbert,  
M. OUVRIER-NEYRET Philippe, M. LECURIEUX-BELFOND Hervé,  
Mme BERTIN Mélanie, SARAÏVA Cédric, Conseillers Municipaux

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

M. BRUYER Gérard a donné pouvoir à Mme LOSSERAND Catherine,  
Mme DUCLOZ Béatrice a donné pouvoir à M. LEBON Gilbert  
M. ECUVILLON Fabien a donné pouvoir à Mme BERTIN Mélanie  
M. TARDITI Christian a donné pouvoir à M. PONTHEIU Eric,

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Mme DORIN Delphine,

Fait et délibéré le 10 mars 2026 et ont signé le maire et son secrétaire de séance.

Le maire,  
M. PAGET Marc



Le secrétaire de séance,  
M. PONTHEIU Eric



7